

# ZENITH

### - Note d'information du 2 avril 2014 -

Les clubs ayant répondu à la proposition d'aide à la création d'un bassin de pratique ont été accompagnés financièrement. L'objectif de la FFVB est de permettre aux clubs de mutualiser leurs moyens humains, matériels et financiers, dans l'optique d'améliorer la qualité de l'accueil dans le club (prospection et fidélisation). Les bénéficiaires de ce dispositif d'aide à la création sont :

COR Elbeuf VB: 226,40 € (prise en charge de 50%) Vallespir Volley: 525,00 € (prise en charge de 50%) REC Volley-Ball: 374,10 € (prise en charge de 50%)

Ligue d'Aquitaine : 3919,10 € (prise en charge de 33% pour les clubs du bassin concerné) Ligue Poitou-Charentes : 1877,00 € (prise en charge de 33% pour les clubs du bassin concerné)

Le montant de la prise en charge dépend du fait de la participation ou non de la Ligue de rattachement à la création du bassin. Pour rappel à propos du dispositif :

## Aide à la création d'un bassin de pratique

- Eligibilité: tout club appartenant à un bassin de pratique labellisé au 01.12.2013
- Période de référence: décembre 2013 (la reconduction du dispositif en 2014 n'est pas envisagée)
- Critères d'évaluation: Mise en oeuvre d'un projet sportif de bassin doté d'un budget prévisionnel qui fait apparaître les frais supplémentaires liés à la création du bassin de pratique. En tant que club labellisé Zenith, nous avons déjà connaissance de votre projet sportif de bassin. Après étude du budget prévisionnel simplifié, la FFVB pourra procéder au remboursement des frais supplémentaires engagés au titre de sa création, dans la limite de 50% du montant total des frais.

# Les dépenses suivantes sont prises en considération en tant que frais supplémentaires:

- les frais de location de gymnase pour animation de créneau mutualisé
- les frais de fabrication d'équipements spécifiques au bassin (t-shirts, gadgeterie, ...)
- les frais de communication spécifique au bassin (affiches, dépliants, ...)
- les frais de déplacements (réunions Zenith, réunions intrabassin, ...)

### Ne seront pas prises en considération :

- les demandes d'aide à l'emploi
- les frais liés à la permanence de l'activité (déplacements habituels entre gymnases, matériel, ...)
- les frais liés à la location d'une installation déjà utilisée avant la création du bassin
- les frais ne constituant pas une dépense supplémentaire, car considérés comme habituels.